

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1910)  
**Heft:** 98

**Rubrik:** Communications du Comité central

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Rapport sur le budget de 1910/11 du Comité central.

En présence des dépenses toujours croissantes et inéluctables, conditionnées par l'augmentation constante des affaires à traiter, le Comité central ne voit pas de possibilité d'établir un équilibre budgétaire, sans augmenter la somme des cotisations des membres actifs. Il est du reste d'avis, que les caisses de sections qui se trouvent d'ordinaire en un état assez précaire ne peuvent pas renoncer à d'une partie des cotisations des membres passifs telles qu'elles les reçoivent maintenant. Ces cotisations doivent conserver en quelque sorte le caractère de prime d'encouragement pour une activité de recrutement fécond et serré. Il est établi par contre que le surplus de travail qui se fait sentir, et qui charge notre caisse, se fait avant tout au profit des membres actifs, qui bénéficient en premier lieu des occasions de ventes augmentées qui leur sont offertes. Nous croyons donc qu'une augmentation modeste de 2 frs. par année, est pleinement justifiée, si l'on tient compte de l'efficacité effective de la besogne à faire. Du reste, si au bout de l'année de gestion, il se trouverait qu'une réduction de la cotisation puisse se faire sans nuire à la marche des affaires, l'Assemblée générale sera toujours compétente de décider dans ce sens. Quant à cette année, le Comité central vous recommande chaleureusement d'accepter sa proposition.

Pour ce qui concerne les **recettes**, le Comité central croit devoir faire remarquer, qu'une augmentation de ces dernières est absolument possible. Il compte dans son budget avec une augmentation éventuelle de 500 frs., dont 250 frs. sont mis au compte des membres actifs nouveaux et 250 frs. à celui des membres passifs à recruter. Le Comité central est d'avis, que bien des sections ne déploient pas assez de zèle pour obtenir un plus grand nombre de membres passifs, et vous propose en conséquence, que l'Assemblée générale décide de mettre les sections à même de faire une propagande des plus intense dans ce but. Il met en discussion la question, s'il n'y aurait pas lieu de décider à l'Assemblée générale que toute section soit obligée de garantir un certain nombre de membres passifs proportionnel à celui de ses membres actifs. L'augmentation éventuelle des actifs a été calculée d'après les données des dernières années de gestion.

Pour ce qui concerne les **dépenses**, les postes 1, 2 et 5 sont calculés d'après les expériences de l'année dernière et ne peuvent être réduits. Pour ce qui concerne la position 4, le Comité central fait observer que le travail du secrétaire a pris déjà maintenant des dimensions telles, qu'une augmentation de son salaire se justifierait déjà cette année. Etant donné que le travail du secrétaire ira certainement toujours en augmentant, et que de nouvelles charges l'attendent par le fait de la réorganisation de l'administration centrale, il faut compter avec l'éventualité de l'accroissement de cette position budgétaire pour un avenir très prochain. Pour l'année de gestion prochaine, le secrétaire, tenant compte de l'état actuel de nos ressources, renonce à une augmentation de son salaire, mais dans tous les cas, il faut que la somme actuelle soit maintenue. Les positions 5 et 7 ne sont pas modifiables, si l'on écarte la position 6 du budget. Le Comité central espère que pour l'année prochaine nous n'aurons pas de dépenses extraordinaires pour les expositions, et que les dépenses ordinaires pourront être couvertes de la somme prévue à la position 7. Pour y arriver, la plus stricte économie s'impose à l'administration centrale et toute dépense tant soit peu inutile devra être

évitée. Le Comité central vous propose d'accepter le budget dans le sens ci-dessus énoncé, lors de la prochaine Assemblée générale.

### COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Dans sa séance du 13 avril a. c. le Comité central s'occupa des affaires suivantes:

1. Le Comité central prend connaissance des décisions de l'Assemblée des délégués extraordinaire du 2 avril a. c.

2. **Estampe pour membres passifs.** En présence du fait, que M. Vautier n'a pas livré l'estampe à temps et qu'il n'a pas répondu à la demande pressante de notre secrétaire, celui-ci fut chargé de se mettre immédiatement en relation avec un autre artiste, pour obtenir une estampe dans le plus court délai possible. Si, toutefois M. Vautier livrerait entre temps, il serait entendu que son estampe serait distribué cette année encore, et que la seconde serait réservée à l'année prochaine. En exécution de cet ordre, M. Loosli se mit immédiatement en communication avec M. Hermanjat, qui ne put se charger du travail, puis avec M. Amiet qui accepta et qui livrera son estampe sous peu. Le Comité central ratifia la convention établie entre M. Loosli et M. Amiet et vota les crédits nécessaires à l'exécution.

3. Le „Kunstverein“ suisse communique, que son Assemblée de délégués a ratifié la convention entre notre Société et lui. Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. le président Abt, invitant M. Loosli à une conférence au sujet de la caisse de vieillesse et de pensions des artistes suisses, et le charge de poursuivre cette affaire et d'en référer au Comité central en temps utile.

4. **Exposition nationale suisse („Salon“).** Le Comité central prend connaissance du fait que Mr. Loosli a signifié au Département fédéral de l'Intérieur la participation de notre Société (et des dames qui en ont fait la demande) comme groupe d'exposants au Salon. Il approuve M. Loosli qui a fait faire des étiquettes spéciales pour être fixées sur les œuvres exposées, dénotant leur provenance. Sur la demande expresse du président de la Commission fédérale des Beaux-arts, le Comité central rappelle, que nos exposants doivent remplir la rubrique „groupe“ dans les papiers d'exposition avec la raison sociale de notre Société.

5. **Exposition de groupe pour 1911.** Le Comité central prend connaissance d'une invitation de la galerie Ernst Arnold à Dresde pour l'organisation d'une exposition de groupe en 1911 et charge le secrétaire de faire les démarches nécessaires.

6. **Election du jury du Salon.** Vis-à-vis des décisions de l'assemblée des délégués du 2 avril, le Comité central autorise le rédacteur de publier le présent numéro de „L'Art Suisse“ à une date anticipée, afin de gagner autant de temps que possible pour l'élection du jury du Salon.

7. **Protocole de l'Assemblée des Délégués.** Etant donné que le protocole français de l'assemblée des délégués du 2 avril ne se compose que de notes lapidaires rédigées mais non signées de deux secrétaires différents, le Comité central autorise le rédacteur de publier à sa place la traduction du protocole allemand.

8. **Budget pour 1910 à 1911.** Le Comité central examine et discute à fond la proposition budgétaire que lui soumet M. Loosli et décide après minutieux examen, de proposer à l'Assemblée générale prochaine une augmentation de la

